

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	8	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 16/12/ 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 16/12 2022		
<u>Objet de la Délibération 2022-12-01</u> Assujettissent des logements vacants à la taxe habitation		

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - VISEE Gérard – FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc – GAILLIEZ Noémie-BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier

Etaient absents excusés : LEULLIETTE Bérangère, LINGUET Justine- COLLE Stéphane -

Secrétaire de séance : GAILLIEZ Noémie

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée les dispositions de l’article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation.

Il rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d’imposition erronée liée à l’appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l’article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

- **Décide** d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette décision prendra effet à compter de l’année 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
pour extrait conforme,

Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE,
Le 22/12/2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 23/12/2022